



# CONVENTION ORGANISME AMI

Il est convenu entre :

L'association JARDINOT dont le siège social est situé 9 quai de Seine 93584 SAINT-OUEN Cedex, représentée par son Président Général *Philippe BRUNET*

Et \_\_\_\_\_  
dont le siège social est situé

\_\_\_\_\_

représenté par M

\_\_\_\_\_

ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> - Engagement de JARDINOT

L'association JARDINOT s'engage à faire bénéficier l'organisme ami \_\_\_\_\_ de la répartition de fournitures horticoles pour le jardinage, la culture de plantes en balcon ou en appartement aux tarifs utilisés pour ses propres adhérents.

## Article 2 - Identification

L'organisme ami \_\_\_\_\_ est identifié sous le numéro

## Article 3 - Expédition du guide de sélection

Les fournitures sont distribuées par JARDINOT Saint-Ouen (93). Elles sont proposées dans un « guide de sélection » dont la gamme est réactualisée chaque année.

Les guides de sélection et les formulaires de commande sont adressés, avant fin juin, au nombre convenu à l'organisme ami.

## Article 4 - Commande par formulaire et livraison des fournitures horticoles

Les commandes, repérées avec le numéro identifiant, sont transmises à Saint-Ouen autant de fois que nécessaire en cours d'année en fonction des besoins du jardinier soit :

- individuellement par l'adhérent de l'organisme ami avec le formulaire de commande joint au guide de sélection, renouvelé à chaque livraison.

Les frais de port et de gestion sont ajoutés par l'adhérent, suivant un barème adapté à la nature de la commande.

Le paiement se fait par chèque joint.

- de façon groupée par l'organisme ami sur le formulaire de commande spécifique fourni par JARDINOT, renouvelé à chaque livraison.

Une valeur forfaitaire de frais de port et de gestion est ajoutée par l'organisme ami. Ces frais sont gratuits à partir d'un certain montant d'achat (voir le document « Barème des frais de port »).

Le paiement se fait par chèque joint.

La livraison est assurée à domicile pour les commandes individuelles, et à l'adresse convenue avec l'organisme ami pour les commandes groupées.

Les fournitures Delbard sont soumises à des conditions particulières de transport et de livraison (voir Guide de Sélection)



#### Article 5 - Commande par site Internet

La commande peut être effectuée sur le site Internet [www.jardinot.fr](http://www.jardinot.fr) de l'association en utilisant le numéro d'identifiant comme code d'accès et le mot de passe suivant :

Le règlement se fait à la commande par carte bleue ou chèque. Dans ce dernier cas la commande est expédiée après réception du chèque.

Les commandes dont le paiement est validé avant 10h00 partent le jour même, après 10h00 le lendemain.

A partir du vendredi 10h00 et les veilles de jour fériés même heure, les commandes validées sont traitées puis envoyées le lundi ou le jour ouvré suivant le jour férié. Pour chaque commande Internet, les frais de port sont adaptés au poids des fournitures commandées. (Sauf celles fournies par la société Delbard : voir article livraison)

#### Article 6 - Engagements de l'organisme ami

En contrepartie, l'organisme ami s'engage :

- à payer une cotisation annuelle unique fixée à **24,50 €** pour l'exercice **2018/2019**. Ce montant, proportionnel au nombre de personnes de l'organisme demandeur, correspond dans le cas présent à \_\_\_\_\_ adhésions au tarif unitaire préférentiel de \_\_\_\_\_ € pour une structure de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ personnes.
- Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue dès la signature de la convention et couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

#### Article 7 - Carte d'organisme ami

Une carte organisme ami personnalisée sera remise à la signature de la convention.

Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Si un membre de l'organisme ami souhaite bénéficier d'autres avantages spécifiques proposés par JARDINOT, ou du service du magazine, il pourra le faire à titre personnel, selon le cas, soit en adhérant à JARDINOT, soit en s'abonnant au magazine aux tarifs en vigueur.

#### Article 8 - Utilisation des fournitures

Les fournitures commandées sont destinées au seul usage des adhérents de l'organisme ami.

#### Article 9 - Révision de la cotisation

Le montant de la cotisation peut être révisé par le Conseil d'Administration de JARDINOT.

#### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 / 2019

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction d'exercice en exercice.

Elle est résiliable, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la fin de l'exercice en cours, soit avant le 1<sup>er</sup> avril.

Les signataires s'engagent à respecter la convention établie et restent entièrement libres de leur appartenance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour JARDINOT  
Philippe BRUNET  
Président Général

Pour l'organisme ami



# Tarifification - Saison 2018 /2019

## Cotisation

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'adhérents de l'organisme ami demandeur.  
(Article 8 du règlement intérieur).

### Article 8 du règlement intérieur

0 à 50 adhérents	2 cotisations
50 à 150 adhérents	3 cotisations
150 à 300 adhérents	4 cotisations
300 à 1000 adhérents	5 cotisations
1000 à 5000 adhérents	6 cotisations
Supérieur à 5000 adhérents :	décision du Conseil d'Administration.

### SERVICES :

- \* Magazine (en fonction du nombre de cotisations)
- \* Fournitures Horticoles (Guide de Sélection – Commande individuelle ou groupée - site Internet).

Attention ! Pour participer aux voyages, une adhésion à titre individuel avec la cotisation «non cheminot» est requise.

## Frais de port

### BAREME FRAIS DE PORT ORGANISME AMI 2018/2019

#### Commande individuelle :

Sachets de graines uniquement :	4,00 €
Toute autre commande :	6,90 €

#### Commande groupée

Forfait par commande:	10,00 €
Gratuité à partir de 100 € d'achat	

ATTENTION ! Les fournitures DELBARD sont soumises à des conditions de port et de livraison particulières (voir Guide de Sélection)